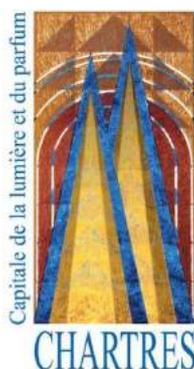


Ville de Chartres



Plan Local d'Urbanisme

Annexes

13. Périmètres prioritaires du réseau de chaleur urbain

Arrêt	Enquête publique	Approbation	Mise à jour
Vu pour être annexé à la délibération n°14/314 du 08 septembre 2014	Du 02 février au 04 mars 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°15/233 du 24 juin 2015	Vu pour être annexé à l'arrêt municipal n°A-V-2023-0335

Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Arrêté n° A-V-2023-0335

ARRETE

Annexe au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres relative aux périmètres prioritaires du réseau de chaleur urbain.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu l'arrêté AV-2023-0137 en date du 11 avril 2023 donnant délégation à Madame Karine Dorange pour signer tous les courriers et actes découlant de l'élaboration, de l'évolution ou de l'application des documents de planification en matière d'urbanisme (PLU, plan de secteur sauvegardé...) ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, R.151-53 et R.153-18 ;
- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1 à L.712-5 et R.712.1 à R.712-14 ;
- Vu le décret n°2022-666 en date du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Chartres métropole n°CC2023/061 en date du 28 juin 2023 approuvant les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain dont certains concernent la commune de Chartres ;
- Considérant la nécessité d'annexer au plan local d'urbanisme de Chartres les périmètres de développement du réseau de chaleur urbain.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain sont annexés au plan local d'urbanisme de la commune. Ce dernier est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-dessus.

ARTICLE 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 3 : En application de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Chartres ainsi que toutes les personnes identifiées à l'Ampliation, sont chargées, de l'exécution dudit arrêté.

Ampliation adressée au :
Monsieur le Président de Chartres métropole
Chartres, le 15 sept. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 15/09/2023 Date de retour préfecture : 15/09/2023 Identifiant de télétransmission :
--

Pour le Maire et par délégation,

La 3^{ème} Adjointe,

Mme Karine DORANGE



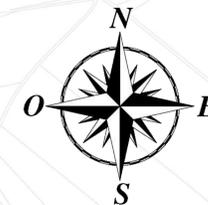
EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 15/09/2023
- l'affichage le :



CHARTRES
MÉTROPOLE

RESEAU CHAUFFAGE URBAIN



- RESEAU CHALEUR URBAIN - MSJ 2023
- ZONAGE DE RACCORDEMENT RESEAU CHAUFFAGE URBAIN
- PARCELLAIRES

